

Bruxelles, le 17 mars 2000.

CIRCULAIRE D4/EB/1 AUX COMMISSAIRES-REVISEURS
DES SOCIETES DE BOURSE

Madame,
Monsieur,

Comme vous le savez, la valeur des instruments financiers dont les sociétés de bourse assurent la garde pour leurs clients, représente généralement un montant beaucoup plus élevé que celui des dépôts d'espèces ou des autres postes du bilan ou du hors bilan. Néanmoins, le traitement de l'activité de dépôt de titres occupe une place peu importante dans les comptes annuels et consolidés que les sociétés de bourse établissent jusqu'à présent conformément aux dispositions du droit commun.

C'est la raison pour laquelle la Commission bancaire et financière impose aux sociétés de bourse un reporting périodique portant sur la situation de leurs droits et engagements en instruments financiers et prenant la forme d'une balance-titres. Cette balance-titres doit être établie conformément aux règles de base de la comptabilité en partie double, telles qu'exposées dans la circulaire 91/7 du 18 décembre 1991.

Vu l'importance de l'encours des postes "titres" dans l'activité des sociétés de bourse et eu égard au fait que la conservation de ces titres constitue une importante source de risques, la Commission a jugé qu'un examen approfondi de la balance-titres de toutes les sociétés de bourse s'imposait.

Elle vous prie, à cette fin, en application de l'article 101 de la loi du 6 avril 1995 (mandats confiés aux réviseurs agréés) ou en application de l'article 167 de la même loi et de l'article 55 de la loi du 4 décembre 1990 (mandats relevant encore du régime transitoire), d'établir un rapport spécial dont le contenu et les caractéristiques seront les suivants :

- 1) *une description de la politique* de la société de bourse concernant l'activité de dépôt d'instruments financiers (conservation versus livraison; location ou mise à disposition de coffres; conservation dans des coffres propres versus auprès de tiers dépositaires ; intervention des agents délégués dans les opérations sur titres (transit, dépôt); structure des tarifs, sécurité (accès au coffre, contrôles physiques, transport et assurances);
- 2) *une description et une appréciation de l'organisation* mise en place par l'entreprise pour chacun des aspects énumérés au point 1), dans la mesure où ceux-ci sont d'application. La description et l'appréciation porteront notamment sur le système comptable utilisé, le personnel affecté, l'encadrement contractuel, le contrôle interne, l'audit interne et externe (y compris leur planification et leurs budgets). Le réviseur doit, dans son rapport, mettre en exergue les problèmes importants et non résolus auxquels il s'est trouvé confronté lors de ses contrôles;

- 3) *une certification de la balance-titres* au 31 mars 2000, dont le reviseur confirmera le caractère complet et exact ainsi que le fait que celle-ci a été établie conformément aux règles de base visées dans la circulaire 91/7 du 18 décembre 1991, notamment aux paragraphes 1 à 7 de l'annexe. Le cas échéant, le reviseur fera mention des événements postérieurs à cette date qui sont importants pour sa confirmation;
- 4) *une description de la méthodologie* sur laquelle le reviseur fonde son appréciation et sa certification, y compris la manière dont les résultats de contrôle ont été atteints. La Commission souhaite en tout cas savoir quelles circularisations ont été effectuées et quels en ont été les résultats. Si certains postes de la balance-titres n'ont pas fait l'objet d'une circularisation ou n'ont fait l'objet que d'une circularisation partielle, le reviseur mentionnera la date du dernier examen complet du poste concerné et les éventuels contrôles alternatifs qui ont été opérés. Les lieux de conservation de la société de bourse (coffres, agences, agents délégués, lieux de transit) doivent toutefois faire l'objet d'un inventaire complet.

La Commission souhaiterait obtenir votre rapport pour le 31 mai 2000 au plus tard.

Une copie de la présente circulaire est adressée aux sociétés de bourse.

Mes services restent bien entendu à votre disposition pour tout renseignement complémentaire que vous souhaiteriez obtenir.

Veillez agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes sentiments distingués.

Le Président,

J.-L. DUPLAT